

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet, à 19 heures 36, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28 (arrivée de Julien DEGLIAME pour le point 6)

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021
1. Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales
2. Dénomination du Relais Petite Enfance (RPE)
3. Modification du règlement de fonctionnement du RAM / RPE communal
4. Attribution d'une subvention par le Département pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports
5. Régularisation de frais de notaires de plusieurs dossiers d'acquisition avec l'EPA France
6. Acquisition de la parcelle YB n°136 sise avenue Alan Turing
7. Exonération des droits de terrasse pour 2021
8. Carte adhérent salle de spectacle
9. Planète Sport : report des frais d'inscription 2020-2021 sur 2021-2022
10. Bail commercial 14 avenue de Saria
11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Véronique HORTENSE, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. **Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales**

Rapporteur : Madame Christelle PETIT

Le Règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des crèches mises en place par la Ville de Serris ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Il convient de réviser le règlement de fonctionnement afin :

- D'apporter une simplification dans l'obtention des autorisations des familles
- D'apporter à la connaissance des familles, la participation de la commune à l'enquête FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des Eaje) mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont l'objectif est de suivre les caractéristiques des publics accueillis au sein des crèches pour améliorer le service aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. **Dénomination du Relais Petite Enfance (RPE)**

Rapporteur : Madame Christelle PETIT

Le Relais Assistants Maternels communal a été créé en mai 2017.

L'ouverture d'un local dédié depuis le 25 mai 2021 et la réforme des modes d'accueils posent la question du nom de cette nouvelle structure.

En effet, conformément au nouveau décret, en septembre 2021 les Relais Assistants Maternels deviennent des Relais Petite Enfance (RPE).

En plus de ce changement, la Commune a fait le choix de donner un nom qui puisse symboliser les missions de la nouvelle structure.

Rappel des missions principales :

- Lieu d'information en direction des parents, et des professionnelles de l'accueil à domicile (assistantes maternelles et gardes à domicile) ou des futures professionnelles (candidates à l'agrément assistante maternelle) au travers de permanences administratives.
- Lieu d'animation au travers d'ateliers d'éveil et de temps collectifs.

Le nom retenu pour le nouveau local du Relais Petite Enfance est « La Petite Boussole ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le Relais Petite Enfance.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. **Modification du règlement de fonctionnement du RAM / RPE communal**

Rapporteur : Madame Christelle PETIT

Le règlement de fonctionnement pose le cadre des différentes missions portées par le RAM.

L'ouverture d'un local dédié et la mise en œuvre de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) portant sur les modes d'accueil requièrent la révision du règlement de fonctionnement.

Les modifications sont les suivantes :

- Les Relais Assistants Maternels se nomment désormais des **Relais Petite Enfance (RPE)**
- L'ensemble des actions du RPE se dérouleront au sein d'un même lieu situé au 8 rue de Navarre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s communal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Attribution d'une subvention par le Département pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département est l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux Ecoles Municipales des Sports (EMS) de Seine-et-Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la Ville de Serris.

Pour la saison 2020-2021, le montant de la subvention allouée par le Département à la Ville de Serris est de 5 790,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

5. Régularisation de frais de notaires de plusieurs dossiers d'acquisition avec l'EPA France

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Suite à des échanges avec l'EPA France, il s'avère que plusieurs délibérations concernant des acquisitions ou des rétrocessions de voiries doivent être modifiées. En effet, ces délibérations faisaient supporter à l'EPA France l'intégralité des frais de notaire. Cependant, il a été conclu entre la Ville et l'EPA France que :

- pour les rétrocessions de voirie ou d'espaces verts, les frais de notaire seraient partagés par moitié entre les parties,
- pour les acquisitions de terrains, les frais de notaire seraient pris en totalité par la Ville.

Pour les rétrocessions de voirie / espaces verts :

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé, à l'euro symbolique, la rétrocession de 7 parcelles de voiries et d'espaces de l'EPA. Ces parcelles concernent des voies, espaces publics et place qui ont vocation à intégrer le domaine public communal serrisien.

Cependant, l'article 3 de cette délibération doit être modifié afin que les frais de notaire soient partagés en parts égales entre l'EPA France et la Ville de Serris.

Ancienne rédaction	ARTICLE 3 : DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'EPA France,
Nouvelle rédaction	ARTICLE 2 : MODIFIE la délibération n°2019-42 qui prévoit que les frais de notaire étaient supportés intégralement par l'EPA France et conformément à la convention signée comme suit : « les frais de notaire seront supportés par moitié entre l'EPA France et la Ville de Serris »,

Les 7 parcelles correspondent à :

- dossier n°1 : place de Saria / avenue de Saria
- dossier n°2 : bd Robert Thiboust
- dossier n°3 : allée des marguerites
- dossier n°4 : rue de Gascogne au droit du cours du Tage
- dossier n°5 : remontée du cours de l'Elbe
- dossier n°6 : place de Galatée
- dossier n°7 : cours du Danube, rue Bleue, cours de la Tamise

Pour les acquisitions :

De plus, par délibérations des 18 février 2019 et 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de 3 parcelles auprès de l'EPA France/Marne pour la construction du Relais d'Assistants Maternels (RAM). Il est nécessaire de modifier leur article 3 comme suit : « les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acheteur soit la Ville de Serris ».

Ancienne rédaction	ARTICLE 3 : DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'EPA France,
Nouvelle rédaction	ARTICLE 3 : MODIFIE la délibération n°2019-06 et la délibération n°2019-38 qui prévoient que les frais de notaire étaient supportés intégralement par l'EPA France comme suit : « Les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acheteur soit la Ville de Serris »,

Les 3 parcelles sont les suivantes : AI 258 / AI 261 (délib 18/02/2019) et A 365 (délib 24/06/2019).

Les autres articles de ces délibérations restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des délibérations susvisées.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **26**

CONTRE : **0**

NON-PARTICIPATION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Arrivée de M. Julien DEGLIAME à 19h50

6. Acquisition de la parcelle YB n°136 sise avenue Alan Turing

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Afin de réaliser le projet des jardins familiaux, les parcelles YB n° 53, YB n°54 et YB n°55 ont été acquises. Dans la continuité de ces acquisitions, la parcelle YB n°136 d'une superficie de 5 584 m² sise avenue Alan Turing reste à être acquise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder à l'acquisition de la parcelle YB n°136 pour un euro symbolique auprès de l'EPA France,
- A signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent,
- A approuver les frais de notaire comme étant à la charge de la commune.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **27**

CONTRE : **0**

NON-PARTICIPATION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Exonération des droits de terrasse pour 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à la pandémie du COVID 19, le Gouvernement a décidé une nouvelle fois en octobre 2020 de la fermeture des bars et des restaurants sur l'ensemble du territoire.

Dès 2020, afin de soutenir les commerçants, le Conseil Municipal avait déjà adopté un principe de gratuité des redevances du domaine public 2020 (terrasses de bars, restaurants, glaciers...).

Il est proposé de renouveler cette exonération pour 2021.

En proposant ces mesures exceptionnelles, la Municipalité entend soutenir les acteurs économiques de la commune tout en limitant leur perte.

Il demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette exonération des droits de terrasses pour l'année 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Carte adhérent salle de spectacle

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 a conduit la commune à fermer les structures à caractère culturel.

Afin de ne pas pénaliser les titulaires de la carte adhérent aux salles de spectacle, la commune souhaite prolonger la durée de validité des cartes acquises pour la période 2020-2021, sur l'année 2021-2022.

Adhérents concernés :

- 45 titulaires de la carte d'adhérent pour la saison 2020-2021 (adhésion annuelle de 10 € pour les Val Européens et 15 € pour les extérieurs)

Dans un second temps, il est nécessaire d'étendre la validité de cette carte à la Ferme des Tournelles de Chessy et à la salle l'Atmosphère de Coupvray, au même titre que les autres salles partenaires (File 7 à Magny-le-Hongre et Ferme de Corsange à Bailly-Romainvilliers).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le report de validité des cartes culture sur l'année 2021-2022 et d'étendre la validité des cartes à la Ferme des Tournelles de Chessy et à la salle l'Atmosphère de Coupvray.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Planète Sport : report des frais d'inscription 2020-2021 sur 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 a conduit la commune à fermer les structures sportives et à annuler toutes les activités sportives.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, la commune souhaite pouvoir reporter les frais d'inscription versés pour l'année 2020-2021 sur l'année 2021-2022.

Ainsi, les adultes et maternelles inscrits en 2020-2021 qui n'ont pas obtenu de remboursement de leurs frais d'inscription pour cette saison et qui souhaitent se réinscrire aux activités de Planète Sport pour l'année 2021-2022 seront exonérés de frais d'inscription.

Par contre, les classes élémentaires ne sont pas concernées par cette exonération car les activités ont perduré pendant la période de COVID-19, le sport a en effet été remplacé par des activités ludiques encadrées par les éducateurs sportifs.

Adhérents concernés :

- 75 adhésions à Planète Sport « adultes et aînés » (adhésion annuelle de 40 €)
- 66 adhésions à Planète Sport « maternelles » (adhésion selon le Quotient Familial)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exonération des réinscriptions à Planète Sport sur l'année 2021-2022, pour les adultes et les maternelles.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

10. Bail commercial 14 avenue de Saria

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

En 2016, Monsieur le Maire avait décidé de préempter le local du 14 avenue de Saria occupé par la pharmacie du bourg de Serris. Il s'agissait d'engager une politique de maîtrise et de sauvegarde du commerce du bourg. Malheureusement, le pharmacien, locataire des murs était en redressement judiciaire suivi très rapidement de liquidation. La pharmacie n'avait pas pu être sauvée. Après une réflexion sur le type de commerce à mettre en place dans ce local de 190m², il a été décidé de le louer à l'opticien du bourg, « VISUAL OPTIC » qui souhaite s'agrandir sans perdre sa clientèle. En effet, il est déjà adressé dans la même rue et au même numéro.

Le local sera loué à aménager par son locataire sous les conditions d'un bail commercial classique dit « 3-6-9 ». Pour permettre son aménagement sans alourdir les charges du futur locataire, il est proposé d'autoriser le locataire à effectuer les travaux de septembre à décembre 2021.

Son bail commercial commencera quant à lui au 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximum de 9 ans avec possibilité de renouvellement.

Il sera consenti pour une première période de 36 mois entière et consécutive. Après cette période, le bail sera reconduit tacitement pour deux nouvelles périodes de 36 mois.

Toutefois, la Ville ou le locataire auront la faculté de donner congé en résiliant le présent bail, en signifiant à l'un ou l'autre, 6 mois avant la date anniversaire de reconduction ou avant le terme du bail, son intention par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, la Ville en tant que bailleur devra justifier d'un motif (travaux, changement de destination du local ...).

Le montant du loyer mensuel est fixé à 3 900 euros toutes taxes comprises et charges de copropriété comprises payable par avance. Le loyer sera révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice des loyers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le loyer mensuel du local du 14 avenue de Saria à 3 900 €TTC charges de copropriété comprises,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec le locataire pressenti.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

11. Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
26/04/2021	Avenant n°1 au contrat de cession pour la représentation du spectacle "La Famille Ortiz" avec la société Atelier Théâtre Actuel le 2 octobre 2021	9 706,00 €
26/04/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Arnaud Ducret - That's Life avec la société Little Bros. Productions le 5 mars 2022	12 660,00 €
10/05/2021	Convention relative à la résidence pour le spectacle "La femme qui ne vieillissait pas" avec la Compagnie Française Cadol du 27 mai au 28 mai 2021, du 1 ^{er} au 05 juin 2021	A titre gratuit
10/05/2021	Avenant au contrat de cession du spectacle "Presque" de Panayotis avec la société JMD Production le 22 janvier 2022	8 440,00 €
25/05/2021	Acceptation d'indemnités de sinistre par la SMACL - 1 vitre brisée au groupe scolaire Henri Matisse le 10 mars 2021	1 114,00 €
27/05/2021	Contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle "Djimo, à 100% ou presque" avec la société Arts Live Entertainment le 16 octobre 2021	4 958,50 €
27/05/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Les Cachottiers" avec la société Les Grands Théâtres le 12 mars 2022	12 132,50 €
27/05/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Virginie Hocq ou presque" avec la société Ki m'Aime me Suive le 12 février 2022	11 672,50
28/05/2021	Convention de prestation relative à l'animation de cinq ateliers d'archéologie à l'école maternelle Jean de la Fontaine par la société Les Archéotrucs les 3 et 8 juin 2021	1 464,10 €

03/06/2021	Convention de mise à disposition du Moniteur en Maniement des Armes de la ville de Claye-Souilly, dans le cadre des Formations préalables à l'armement des policiers municipaux de Serris	A titre gratuit
03/06/2021	Contrat de cession relatif aux spectacles "Les Semeurs" et "La ballade des Semeurs" par la Compagnie du Porte-Voix le 4 juillet 2021	3 924,60 €
04/06/2021	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers "Tholleryn" et "Sports du Monde" avec la société N'JOY le 23 juin 2021	868,40 €
10/06/2021	Contrat de cession pour la journée "Cirque" dans le cadre de "l'été culturel" avec l'association SHAM spectacles le 11 juillet 2021	4 480,00 €
14/06/2021	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers "Géo Safari" et "ArchéoDino" à 123 Soleil par la société N'JOY le 21 juillet 2021	748,97 €
14/06/2021	Convention de prestation relative au spectacle "Contes écolos de Mam'Poulette pour la Mère La Terre" à l'école élémentaire Jean de la Fontaine avec la Compagnie Bille en Tête le 11 juin 2021	535,00 €
14/06/2021	Convention cadre d'échange de visibilité avec Val d'Europe Agglomération pour la mise à disposition de l'espace public pour la manifestation "Bougez votre Eté" du 3 au 30 juillet 2021	A titre gratuit
18/06/2021	Convention relative à la projection de deux films en plein air dans le cadre d'animations avec Les Toiles de Minuit les 10 juillet et 21 août 2021	6 400,00 €

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 20h04

Affiché le 9 juillet 2021